



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 28 mai 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

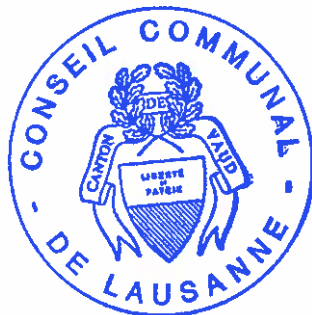
- vu le Rapport-préavis N° 2023/14 de la Municipalité du 23 mars 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la stratégie municipale en matière de cours et préaux scolaires ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer, déposé le 13 juin 2017, intitulé « Pour une récréation des cours de récréation » ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre Conscience, déposé le 20 février 2020, intitulé « Pour des espaces de vie commune et des activités pédagogiques égalitaires au sein des écoles lausannoises » ;
4. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Xavier Company et consorts, déposé le 3 mars 2020, intitulé « Et la cour d'école, c'est pour les garçons ou les filles ? »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-huit mai deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 28 mai 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2023/13 de la Municipalité, du 9 mars 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Nicolas Tripet et consorts « Pour une vue d'ensemble réaliste et actuelle du trafic » ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Françoise Piron et consorts « Pour le développement de plateformes MaaS coordonnées, inclusives et innovantes à Lausanne » ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Anita Messere « Pour une application intuitive et populaire pour se déplacer à Lausanne » ;
4. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. David Raedler et consorts « Des nuits sans trafic pour le bien de la santé des Lausannoises et Lausannois » ;
5. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de Mme Tamara Embaló « Pour une meilleure protection des habitant·e·s face aux nuisances de chantiers » ;
6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Henri Klunge et consorts « Le sel pour la cuisine, pas pour nos routes » ;
7. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Aude Billard et consorts « Modifier les habitudes de déneigement des routes, pour assurer en priorité la sécurité des piétons et cyclistes » ;
8. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sarra Perrin « Redynamiser la rue du Midi, favoriser la mobilité douce entre la Gare et la place Saint-François » ;
9. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Bertrand Picard et consorts « Des couverts à vélos aux principales stations de bus TL » ;
10. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Vincent Brayer et consorts « Mobilité dans la Métropole, une offre découverte 3 mois pour les nouveaux arrivants » ;
11. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Anita Messere « Pour que les proches aidants ne soient pas préterités par la Ville ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-huit mai deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 28 mai 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Marie-Thérèse Sangra consorts : « Combien d'années faudra-t-il encore vivre avec la pollution aux dioxines ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Canton pour que les recommandations sanitaires et les messages de prévention soient diffusés à l'ensemble de la population, notamment auprès des privés, des locataires et avec une attention particulière pour les familles avec enfants »

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Ville fasse évaluer l'efficacité de la campagne de prévention dont elle a la charge »

la résolution de M. Dupuis, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité demande officiellement au Canton de rendre public, dans les plus brefs délais, l'investigation historique et technique définies par l'art. 7 de l'Ordonnance sur les sites contaminés ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-huit mai deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe